

Réponses aux observations pour la demande d'étude au cas par cas, Projet « La puissance de Dieu »

Indiquer la superficie des surfaces déforestées et préciser celle des espaces végétalisés qui seront conservés ou créés lors de l'aménagement du projet.

- L'emprise du projet, bâtiments, circulation et parking, est de 5 167 m². Sur les 9 700 m² demandées, 4 533 seront gardées en état. Les sous-bois seront nettoyés, les arbres de hautes tiges seront préservés afin de favoriser un climat agréable et frais sur le site. Un diagnostic phytosanitaire permettra d'identifier les arbres et la végétation à conserver. En périphérie des bâtiments seront aménagés des jardins et planter des arbres.

Indiquer la superficie destinée aux 50 places de parking et préciser si cette superficie sera totalement imperméabilisée ou si elle fera appel à un autre procédé favorisant l'infiltration des eaux pluviales.

- Sur les 5 167 ; 638,5 sont destinées au parking. Seul les places dédiées aux personnes à mobilités réduites seront minéralisées (5 places). Les 45 autres seront réalisées avec des dalles alvéolées gazon.



Suite à l'étude phytosanitaire, les arbres remarquables présents sur le futur parking et ne présentant aucun danger seront conservés, qui à modifier leurs emplacements.

Préciser si des emplacements de stationnement sont prévus pour les deux roues.

- A la suite de vos observations, un emplacement pour les deux roues sera aménagé.

Indiquer le type d'assainissement retenu pour ce projet.

- Le projet sera raccordé au réseau du tout à l'égout présent sur le chemin des chutes Voltaire. Des citernes seront posées pour la récupération des eaux de pluie.

Préciser si un aménagement sécurisé est prévu afin de fluidifier l'insertion des véhicules du futur projet sur la route des chutes Voltaire.

- L'aménagement de l'accès à la parcelle demandée et aux futurs parcelles est à la charge de la collectivité. Elle aura une emprise de dix mètres et une circulation à double sens.

Comme mentionné dans la rubrique 6.4 du Cerfa (page 10/11) sur les mesures d'évitement et de réduction d'impact, vous voudrez bien mentionner si le projet intègre des mesures en faveur des énergies renouvelables, de l'architecture bioclimatique, de son intégration paysagère et de la limitation des surfaces imperméabilisées.

- Le projet sera implanté dans une zone occupée par de l'habitation informelle. Le respect de l'environnement est primordial pour le porteur de projet. Il s'inscrit dans une démarche HQE et tentera d'atteindre le maximum de cible. Une ventilation naturelle des locaux est mise en avant par l'utilisation de grande ouvertures sur les façades, favorisant les vents traversant.